

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPVI 126 Subvention et convention annuelle avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV, 12e et 19e), au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et convention à l'Association de Prévention du Site de la Villette ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15 000 € est attribué à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV, 12e et 19e), pour le projet « Coordination du plan de lutte contre les discriminations à l'emploi dans le 19ème et sensibilisation des acteurs dans le 12ème » (12425/ 2013_02082).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV), pour le projet « Coordination du plans de lutte contre les discriminations à l'emploi dans le 19^{ème} et sensibilisation des acteurs dans le 12^{ème} ».

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 15 000 €, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.